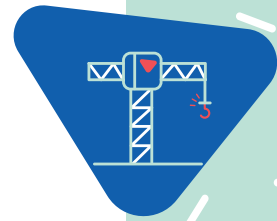


Travaux dans votre copropriété



Tour P, immeubles E, F, G, H, K, M, R, D, N

Quels travaux dans les bâtiments ?

Les travaux de réhabilitation concernent **la rénovation des parties communes et la reprise des façades**. Ils peuvent partiellement concerner l'intérieur du logement, par exemple les menuiseries et la ventilation.

Quel planning ? Comment serai-je informé ?

Deux grandes phases d'intervention ont été définies pour engager la réhabilitation des immeubles :

- **d'ici 2024** pour la Tour P (dont les travaux sont en cours) et les immeubles F, R, N et K ;
- **entre 2025 et 2029** pour les immeubles E, D, G, H et M.

L'aménagement des espaces extérieurs démarrera après 2024, dans un calendrier qui reste à préciser.

SOLIHA, missionné par la Ville de Saint-Priest et la Métropole de Lyon contactera les membres du conseil syndical et le syndic de chaque immeuble pour présenter les étapes du projet de réhabilitation et le calendrier d'ensemble. Puis à chaque assemblée générale, les copropriétaires seront appelés à désigner un maître d'œuvre et à voter le programme de travaux pour l'immeuble.

Quel reste à charge pour les propriétaires ?

Les subventions des partenaires publics pourront aller jusqu'à environ 80% du coût TTC. **Le reste à charge pour les propriétaires sera variable en fonction de la situation de chacun** (en moyenne, entre 6 000 et 8 000 €). À noter que le programme des travaux et les financements associés sont soumis au vote des copropriétaires de l'immeuble, en assemblée générale.

Quels aménagements extérieurs ? Quand, quel financement ?

Stationnement, espaces verts, aires de jeux, portail... l'aménagement privatif des pieds d'immeuble (appelé « résidentialisation ») sera également voté par les copropriétaires. Pour assurer la cohérence avec les espaces publics et la nouvelle organisation des circulations, **ce travail sera accompagné par l'équipe du projet urbain et SOLIHA**. Les aides financières des partenaires publics seront les mêmes que pour les travaux de réhabilitation.

Quels changements dans la gestion des futures copropriétés ?

Le principe est de passer **d'un grand groupe à des copropriétés à taille humaine**. Ces évolutions juridiques, également cofinancées par les partenaires, seront préparées par une équipe associant notaire, géomètre, avocat spécialisé dans l'immobilier. Les propositions seront votées en assemblée générale.

Je souhaite vendre mon appartement (dans un bâtiment qui va être réhabilité).

Vous êtes bien sûr libre de vendre votre logement à qui vous le souhaitez. Cependant, la Ville de Saint-Priest constitue sur le quartier un « stock » de logements à proposer aux propriétaires occupants des bâtiments à démolir ou restructurer. Ainsi, **il est possible que la Ville soit intéressée par le rachat de votre logement**. Le plus simple est d'informer préalablement le service Urbanisme (04.72.23.48.26) de votre intention de vendre votre appartement, qui pourra alors vous dire si la Ville de Saint-Priest souhaite ou non l'acquérir.

Stationnement, maintien du marché forain... Quels seront les impacts des travaux ?

L'emprise du chantier sera étudiée en amont du démarrage des travaux, sur chaque bâtiment, afin de **limiter au maximum les nuisances** pour les riverains.